



Changement de garde

Par GINETTE

Bonjour, je suis divorcée, 2 enfants de 14 et 12 ans en garde alternée.

Ma fille cadette voudrait habiter chez moi, elle ne supporte plus son père qui la maltraite psychologiquement et lui donne des gifles pour un oui ou pour un non.

Que faire ? m'adresser au JAF ou au Juge des Enfants ?

Vont-ils demander une enquête sociale ? (il y en a déjà eu une par le passé et ça a été un fiasco, mes filles et moi en sommes ressorties choquées), vont-ils demander une conciliation ? (sachant que je m'y opposerai car ces simulacres de thérapie familiale sont juste insupportables ...).

J'ai été victime de harcèlement et la Justice a relaxé Monsieur donc je suis TRES méfiante ...

Je prends tous les avis/conseils etc ... sachant que je ne suis pas une maman-hystérique-qui-souhaite-à-tout-prix-récupérer-la-garde-de-ses-enfants-pour-embêter-le-papa, je m'inquiète juste de la santé mentale de ma fille, ne me collez pas d'étiquettes please ...

Par Isadore

Bonjour,

Si vous invoquez des violences sur votre fille, il faut déposer plainte.

Oui, il y aura une enquête sociale, à moins que vous n'apportiez assez de preuves des violences pour que le JAF prenne sa décision sans enquête.

Si le père maltraite sa fille, il faut mettre fin à la résidence alternée pour les deux enfants, pas seulement votre fille.

Il peut y avoir une suspension des droits du père si la situation est urgente, mais pour les lui retirer définitivement, il faudra des preuves.

Vu ce que vous dites, je vous conseille de composer le 119 sans attendre et de voir un avocat en urgence.

Votre situation est délicate, car si vos accusations sont fondées, on peut vous reprocher de remettre vos enfants à un homme qui les maltraite ou même d'avoir tardé à réagir. D'où l'importance de déposer plainte et de voir un avocat.

Par GINETTE

Merci Isadora mais comme vous savez : les gifles ne laissent pas de marque, le père niera comme à son habitude et la plainte sera classée pour violences non caractérisées (j'en ai fait les frais pour moi-même).

Je ne sais pas non plus si ma fille aura le courage de parler par crainte de représailles.

De plus ma fille aînée ne souhaite pas changer de mode de garde...

Et si je vais à la police, mes filles ne risquent-elles pas d'être placées le temps de l'enquête ?

Par Isadore

A 14 ans ce n'est pas votre fille aînée qui décide. Si son père est violent envers sa soeur, la résidence alternée devra prendre fin. Elle est elle-même exposée à des risques, ne serait-ce que de grandir en considérant comme normaux les sévices que subit sa soeur, ou de les banaliser. Ce n'est pas bien bon de laisser les enfants croire qu'on doit passer sur les brutalités infligées par quelqu'un qu'on aime, qu'on soit témoin ou victime.

Les gifles ne laissent pas forcément de traces physiques, mais les violences laissent au moins des traces psychologiques.

Une enfant de douze ans ne sera pas interrogée sans prendre de gants.

Vos filles ne seront pas placées si elles sont en sécurité chez vous.

Choisissez un avocat qui connaît les violences familiales. Eventuellement passez par une association France Victimes ou l'Enfant Bleu.

Sachez aussi que votre fille peut avoir un avocat différent du vôtre, et qu'elle pourra tout lui dire. Le secret professionnel de l'avocat est absolu, même en ce qui concerne ses clients mineurs, même à l'égard des parents.

Par GINETTE

je vais prendre conseil auprès de mon avocate et voir comment m'y prendre ...